



UNION INTERPARLEMENTAIRE
118^{ème} Assemblée et réunions connexes
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



A/118/C.1
13 décembre 2007

CONVOCATION

DE LA 118^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et les réunions connexes se tiendront au *Cape Town International Convention Centre* (CTICC) au Cap (Afrique du Sud) du dimanche 13 au vendredi 18 avril 2008.

Nous espérons accueillir une délégation de votre parlement à cet événement. Nous appelons votre attention sur le fait qu'un grand nombre d'autres manifestations auront lieu au Cap en même temps que la 118^{ème} Assemblée. **La date limite de réservations de chambres d'hôtel a donc été fixée au 31 janvier 2008.** Vous trouverez plus amples informations à la page 10 de cette convocation.

1. ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 118^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Faire reculer la pauvreté*
4. Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 120^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'Annexe I. Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

La séance de clôture de la 118^{ème} Assemblée aura lieu le vendredi 18 avril de **16 à 18 heures**. A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolution seront soumis pour adoption. Les délégués sont aimablement priés de tenir compte de ce fait lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"2. *L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11).*"

Règlement de l'Assemblée – Article 11

"1. *Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.*

2. *La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :*

- a) *une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.*
- b) *l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.*
- c) *les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.*
- d) *le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée."*

- **Réunions-débat**

Une réunion-débat intitulée *Santé maternelle, néonatale et infantile* aura lieu dans la matinée du mercredi 16 avril de 9 h.30 à 12 h.30. Une deuxième réunion-débat intitulée *Consolidation de la paix au service de la réconciliation* se tiendra dans l'après-midi du même jour, de 14 h.30 à 17 heures.

4. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

"1. L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.

2. Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.

3. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne."

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, veuillez noter que le nombre de parlementaires additionnels accompagnant les délégations ne doit pas être supérieur à deux. Ils figureront sur la Liste des délégués en qualité de conseiller et, par conséquent, sans droit de parole ni droit de vote.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (181^{ème} session, octobre 2007), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

5. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

6. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 118^{ème} Assemblée (voir le Programme général de travail à l'Annexe J). Chacune d'elles devra examiner le(s) rapport (s) établi(s) par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les Commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des Commissions).

7. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 116^{ème} Assemblée à Nusa Dua a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un ou plusieurs rapports et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission. Les Membres peuvent contribuer à enrichir ces documents en soumettant observations, suggestions et amendements.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

Règlement des Commissions permanentes - Article 12

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. *Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."*

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des rapports et projets de résolution des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des amendements aux projets de résolution :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
14 décembre 2007	Le Secrétariat de l'UIP communique les rapports et les avant-projets de résolution à tous les Parlements membres de l'UIP
1 ^{er} février 2008	Date limite de soumission d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution
15 février 2008	Le Secrétariat de l'UIP présente les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres
29 mars 2008	Date limite de soumission d'amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> conformément à l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée. Une liste de synthèse de tous ces amendements sera publiée après la date limite sur le site web de l'UIP et sera également mise à la disposition des délégués à la 118 ^{ème} Assemblée.

Les amendements proposés aux projets de résolution doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français) et indiquer clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolution établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

8. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

- **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.*
- 2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
- 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

- **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil de l'UIP), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (huit minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du Service d'inscription des orateurs. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 13 avril 2008 à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30, le lundi 14 avril 2008.

- **Pré-inscription**

Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée et pour faciliter le travail des délégations, un nouveau service, proposé aux délégués depuis la 116^{ème} Assemblée et de nouveau offert pendant la 118^{ème} Assemblée, permettra la pré-inscription des orateurs au Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (point 3 de l'ordre du jour). Ainsi, les délégations pourront faire inscrire le(s) nom(s) de leurs orateurs sur la liste sans avoir à s'inscrire sur place. Les Membres peuvent communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courrier électronique ou par fax en utilisant le formulaire ci-joint de pré-inscription des orateurs.

La pré-inscription sera considérée comme valable une fois que l'ordre définitif des orateurs aura été déterminé par le tirage au sort traditionnel, à 18 heures le dimanche 13 avril 2008 (voir l'article 23.2 du Règlement de l'Assemblée).

Pour la pré-inscription des orateurs, il faudra respecter les exigences suivantes :

1. La liste des délégués devra avoir été reçue par le Secrétariat de l'UIP et le Comité d'organisation du Parlement hôte.
2. Le formulaire de pré-inscription des orateurs devra être dûment rempli, daté et signé par le Président du Parlement, ou le Président du Groupe, ou le chef de la délégation.
3. Le formulaire devra être renvoyé au Secrétariat de l'UIP par fax ou par courriel jusqu'à 18 heures (heure suisse) le vendredi 4 avril 2008. Après cela, toutes les inscriptions devront être faites sur place dans les locaux de l'Assemblée, à partir de 10 h.15 le dimanche 13 avril 2008.
4. Toute délégation désireuse de modifier le nom de l'orateur ou des orateurs pré-inscrits devra en informer le Secrétariat de l'UIP avant le tirage au sort du dimanche 13 avril à 18 heures.

Les délégations qui souhaitent s'inscrire sur place pourront continuer à le faire.

- **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

- **Délégation de la Palestine**

La délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

- **Délégations des autres observateurs**

- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières des assemblées statutaires et en commission permanente.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

- **Liste des orateurs**

- A 18 heures, le dimanche 13 avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

9. VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation peut désigner l'un de ses membres en qualité de Vice-Président. Certains d'entre eux seront donc appelés à remplacer le Président de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom de la personne désignée comme Vice-Président de l'Assemblée lorsqu'elles retournent le formulaire d'inscription et, dans tous les cas, quand elles se présentent au Service d'inscription.

10. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 118^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part par écrit au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

11. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'Union, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, italienne, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

12. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes suivants se réuniront à l'occasion de l'Assemblée :

- Conseil directeur (14 et 18 avril, *séances publiques*);
- Comité exécutif (11, 12 et 17 avril, *à huis clos*);
- Réunion des femmes parlementaires (13 et 17 avril, *séances publiques*);
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (13 et 17 avril, *à huis clos*);
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (11 et 12 avril, *à huis clos*);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (13 au 17 avril, *à huis clos*);
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (14 et 17 avril, *à huis clos*);
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (16 avril, *à huis clos*);
- Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (15 avril, *à huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

13. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribués aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

14. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 118^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

15. SEJOUR DES DELEGUES AU CAP

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués au Cap, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation du Parlement de l'Afrique du Sud.

16. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 29 février 2008. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation au Comité d'organisation UIP de l'Afrique du Sud et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Comité d'organisation UIP de l'Afrique du Sud	Tél. :	+ 27 21 403 8107
Secrétariat de la 118 ^{ème} Assemblée de l'UIP	Fax :	+ 27 21 403 8124
WS 3/145, 3 rd Floor, 90 Plein Street	Courriel :	118thipuasembly@parliament.gov.za
Parlement de la République sud-africaine	Site web:	118thipuasembly.org
P.O. Box 15		
Cape Town 8000, Afrique du Sud		

Union interparlementaire	Téléphone :	+ 41 22 919 41 50
5, Chemin du Pommier	Fax :	+ 41 22 919 41 60
Case postale 330	Courriel :	registration@mail.ipu.org
1218 Le Grand-Saconnex / Genève	Site web :	www.ipu.org
Suisse		

Réservations de chambres d'hôtel et visas

INFORMATION TRES IMPORTANTE : Vu le nombre important d'événements qui auront lieu au Cap avant et pendant la 118^{ème} Assemblée, les délégués sont priés de noter que, s'ils ne respectent pas la date limite fixée au 31 janvier 2008 pour les réservations de chambres d'hôtel, le Parlement de l'Afrique du Sud ne sera pas en mesure de garantir la disponibilité des chambres. Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement de l'Afrique du Sud, doivent être retournés à l'adresse suivante :

Mme Maritha Kasner
Comité d'organisation UIP de l'Afrique du Sud
Secrétariat de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP
Parlement de la République sud-africaine
Afrique du Sud

Tél : + 27 21 419 5544
Fax: + 27 21 403 8124
Courriel : info@118thipuassembly.org

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement de l'Afrique du Sud. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*
* *
*

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Pier Ferdinando CASINI
Président
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES

(Le Cap, 11 au 18 avril 2008)

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Vendredi 11 avril 2008	MATIN			10.00 - 13.00 Comité exécutif <i>Roof Terrace</i>	
	APRES-MIDI			15.00 - 17.00 Comité exécutif <i>Roof Terrace</i> 17.00 - 18.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Roof Terrace</i>	
Samedi 12 avril 2008	MATIN			10.00 - 13.00 Comité exécutif <i>Roof Terrace</i>	Réunions des groupes géopolitiques <i>Heures et salles à confirmer</i>
	APRES-MIDI			15.00 - 17.00 Comité exécutif <i>Roof Terrace</i> 17.00 - 18.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Roof Terrace</i>	

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Dimanche 13 avril 2008	MATIN		09.30 - 13.00 Réunion des femmes parlementaires <i>Ballroom East</i>	08.00 - 09.15 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Roof Terrace</i> 10.00 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i>	Réunions des groupes géopolitiques <i>Heures et salles à confirmer</i>
	APRES-MIDI		14.30 - 18.30 Réunion des femmes parlementaires <i>Ballroom East</i>	15.00 - 18.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i>	14.00 - 15.00 Réunion du Réseau des Secrétaires et des Conseillers de délégations <i>MR 2.40</i> 15.00 - 18.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>The Boardroom</i>
	19.30 - 20.30 * * * * * Cérémonie d'inauguration de la 118 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire * * * * * Exhibition Halls 4A & 4B, CTICC				
Lundi 14 avril 2008	MATIN	09.00 - 10.00 Conseil directeur : élection du président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif <i>Halls 1A & 1B</i> 10.15 - 13.00 Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière <i>Halls 1A & 1B</i>	09.00 - 13.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>Ballroom East</i>	08.00 - 09.00 Bureau restreint de l'Assemblée <i>MR 1.93</i> 10.30 - 13.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Roof Terrace</i>	09.00 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>The Boardroom</i> 10.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i>

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Lundi 14 avril 2008	APRES-MIDI	<p>14.30 - 18.30 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière et à 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence <i>Halls 1A & 1B</i></p>	<p>14.00 - 16.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : poursuite du débat <u>ou</u> comité de rédaction <i>Ballroom East ou MR 1.41/1.42</i></p> <p>16.30 - 18.30 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>Ballroom East</i></p>	<p>14.30 - 18.30 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i></p> <p>16.30 - 18.30 Première Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.41/1.42</i></p>	<p>14.30 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i></p>
	Mardi 15 avril 2008	MATIN	<p>09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Halls 1A & 1B</i></p>	<p>09.00 - 13.00 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>Ballroom East</i></p>	<p>09.00 - 13.00 Première Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.41/1.42</i></p> <p>09.30 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i></p> <p>Groupe de facilitateurs concernant Chypre <i>Roof Terrace</i></p>
	APRES-MIDI	<p>16.30 - 18.30 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Halls 1A & 1B</i></p>	<p>14.30 - 18.30 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>Ballroom East</i></p>	<p>14.30 - 16.30 Première Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.41/1.42</i></p> <p>14.30 - 18.30 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Roof Terrace</i></p> <p>Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i></p>	<p>14.30 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i></p>

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Mercredi 16 avril 2008	MATIN		<p>09.00 - 11.00 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <u>ou</u> début des travaux du comité de rédaction <i>Ballroom East ou MR 1.44</i></p> <p>09.30 - 12.30 Réunion-débat sur la santé maternelle, néonatale et infantile <i>MR 2.40</i></p>	<p>09.00 - 13.00 Troisième Commission : début des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.43</i></p> <p>09.30 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i></p> <p>11.00 - 13.00 Deuxième Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.44</i></p> <p>11.30 - 13.00 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Roof Terrace</i></p>	
	APRES-MIDI		<p>14.30 - 17.00 Réunion-débat sur la consolidation de la paix au service de la réconciliation <i>MR 2.40</i></p> <p>15.30 - 18.30 Première Commission : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Ballroom East</i></p>	<p>14.30 - 15.30 Réunion du Bureau de la première Commission permanente <i>MR 1.41/1.42</i></p> <p>14.30 - 17.30 Deuxième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.44</i></p> <p>Troisième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>MR 1.43</i></p> <p>Comité du droit international humanitaire <i>Roof Terrace</i></p> <p>17.30 - 18.30 Réunion du Bureau de la deuxième Commission permanente <i>MR 1.44</i></p> <p>Réunion du Bureau de la troisième Commission permanente <i>MR 1.43</i></p>	

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Jeudi 17 avril 2008	MATIN	09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Halls 1A & 1B</i>	09.00 - 11.00 Troisième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Ballroom East</i> 11.00 - 13.00 Deuxième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Ballroom East</i>	10.00 - 13.00 Comité exécutif <i>Roof Terrace</i>	09.00 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>The Boardroom</i> 10.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i>
	APRES-MIDI	14.30 - 18.30 Assemblée : poursuite et fin du débat en séance plénière <i>Halls 1A & 1B</i>	14.00 - 15.00 Réunion des femmes parlementaires <i>Ballroom East</i> 16.00 - 16.30 Réunion des femmes parlementaires <i>Ballroom East</i>	14.00 - 17.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>MR 1.63/1.64</i> 15.00 - 16.00 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Roof Terrace</i> 17.00 - 19.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Roof Terrace</i>	14.30 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i>
Vendredi 18 avril 2008	MATIN	10.00 - 13.00 Conseil directeur (y compris les rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme) <i>Halls 1A & 1B</i>		08.30 - 10.00 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Roof Terrace</i>	09.00 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>The Boardroom</i> 10.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i>
	APRES-MIDI	15.00 - 16.00 Conseil directeur : poursuite de la session <i>Halls 1A & 1B</i> 16.00 - 18.00 Assemblée : session de clôture - rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions Clôture de la 118 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire <i>Halls 1A & 1B</i>			14.30 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>MR 2.60</i>

TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 118^{ème} ASSEMBLEE
(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afghanistan	10	24.1	4	14
2.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
3.	Albanie	10	3.0	1	11
4.	Algérie	10	33.2	5	15
5.	Allemagne	10	81.3	9	19
6.	Andorre	10	0.6	0	10
7.	Angola	10	8.3	2	12
8.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
9.	Argentine	10	33.0	5	15
10.	Arménie	10	3.4	1	11
11.	Australie	10	21.0	4	14
12.	Autriche	10	7.8	2	12
13.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
14.	Bahreïn	10	0.7	0	10
15.	Banladesh	10	109.0	10	20
16.	Bélarus	10	10.2	3	13
17.	Belgique	10	9.9	2	12
18.	Bénin	10	7.6	2	12
19.	Bolivie	10	6.7	2	12
20.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
21.	Botswana	10	1.3	1	11
22.	Brésil	10	146.0	10	20
23.	Bulgarie	10	8.5	2	12
24.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
25.	Burundi	10	5.2	2	12
26.	Cambodge	10	10.7	3	13
27.	Cameroun	10	12.9	3	13
28.	Canada	10	30.8	5	15
29.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
30.	Chili	10	13.4	3	13
31.	Chine	10	1.200.0	13	23
32.	Chypre	10	0.7	0	10
33.	Colombie	10	29.5	4	14
34.	Congo	10	1.9	1	11
35.	Costa Rica	10	3.3	1	11
36.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
37.	Croatie	10	4.8	1	11
38.	Cuba	10	10.2	3	13
39.	Danemark	10	5.2	2	12
40.	Egypte	10	64.8	8	18
41.	El Salvador	10	5.3	2	12
42.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
43.	Equateur	10	9.6	2	12
44.	Espagne	10	39.4	5	15
45.	Estonie	10	1.5	1	11
46.	Ethiopie	10	67.5	8	18
47.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
48.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
49.	Finlande	10	5.4	2	12
50.	France	10	58.3	7	17
51.	Gabon	10	1.0	1	11
52.	Gambie	10	1.5	1	11
53.	Géorgie	10	4.7	1	11
54.	Ghana	10	16.5	3	13
55.	Grèce	10	10.2	3	13
56.	Guatemala	10	8.2	2	12
57.	Hongrie	10	10.4	3	13
58.	Inde	10	1.000.3	13	23
59.	Indonésie	10	206.0	12	22
60.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
61.	Irlande	10	3.5	1	11
62.	Islande	10	0.27	0	10
63.	Israël	10	6.7	2	12
64.	Italie	10	57.0	7	17
65.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
66.	Japon	10	123.6	10	20
67.	Jordanie	10	5.5	2	12
68.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
69.	Kenya	10	24.0	4	14
70.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
71.	Koweït	10	2.2	1	11
72.	Lettonie	10	2.7	1	11
73.	Liban	10	2.4	1	11
74.	Libéria	10	2.8	1	11
75.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
76.	Lituanie	10	3.9	1	11
77.	Luxembourg	10	0.4	0	10
78.	Madagascar	10	18	3	13
79.	Malaisie	10	22.7	4	14
80.	Maldives	10	0.35	0	10
81.	Mali	10	8.0	2	12
82.	Malte	10	0.3	0	10
83.	Maroc	10	26.5	4	14
84.	Maurice	10	1.02	1	11
85.	Mexique	10	104.0	10	20
86.	Monaco	10	0.03	0	10
87.	Mongolie	10	2.0	1	11
88.	Monténégro	10	0.62	0	10
89.	Mozambique	10	12.1	3	13
90.	Namibie	10	1.5	1	11
91.	Népal	10	22.9	4	14
92.	Nicaragua	10	5.1	2	12
93.	Niger	10	10.7	3	13
94.	Nigéria	10	111.7	10	20
95.	Norvège	10	4.3	1	11
96.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
97.	Ouganda	10	17.0	3	13

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
98.	Pakistan	10	130.6	10	20
99.	Palaos	10	0.02	0	10
100.	Panama	10	1.7	1	11
101.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
102.	Paraguay	10	5.7	2	12
103.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
104.	Pérou	10	23.0	4	14
105.	Philippines	10	62.1	8	18
106.	Pologne	10	38.5	5	15
107.	Portugal	10	10.3	3	13
108.	Qatar	10	0.88	0	10
109.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
110.	République de Corée	10	45.5	6	16
111.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
112.	Rép. dém. populaire lao	10	5.6	2	12
113.	République dominicaine	10	9.0	2	12
114.	République de Moldova	10	4.3	1	11
115.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
116.	République tchèque	10	10.5	3	13
117.	République-Unie de Tanzanie	10	34.4	5	15
118.	Roumanie	10	23.0	4	14
119.	Royaume-Uni	10	60.2	8	18
120.	Rwanda	10	6.2	2	12
121.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
122.	Samoa	10	0.17	0	10
123.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
124.	Sénégal	10	7.0	2	12
125.	Serbie	10	9.7	2	12
126.	Singapour	10	2.9	1	11
127.	Slovaquie	10	5.2	2	12
128.	Slovénie	10	1.9	1	11
129.	Somalie	10	10.4	3	13
130.	Soudan	10	35.0	5	15
131.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
132.	Suède	10	8.7	2	12
133.	Suisse	10	6.7	2	12
134.	Suriname	10	0.4	0	10
135.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
136.	Thaïlande	10	60.1	8	18
137.	Togo	10	5.4	2	12
138.	Tunisie	10	8.7	2	12
139.	Turquie	10	64.5	8	18
140.	Ukraine	10	50.1	7	17
141.	Uruguay	10	3.2	1	11
142.	Venezuela	10	18.1	3	13
143.	Viet Nam	10	63.7	8	18
144.	Yémen	10	10.5	3	13
145.	Zambie	10	10.9	3	13
146.	Zimbabwe	10	10.4	3	13